

**DELIBERATION****N° 2023 - 07****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 29 mars 2023

Autorisation de levée de prescription de bonis prescrits**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

**DELIBERE :**

Article premier : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame L.T et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 626,14 € (contrat n°12063061 P).

Article 2 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur N.F et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1 105,83 € (contrat 14011961 K).

Article 3 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur N.F et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 204,48 € (contrat 14013655 Z).

Article 4 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur N.F et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 172,14 € (contrat 14026119 H).

Article 5 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur N.F et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 338,95 € (contrat 14044046 G).

Article 6 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur N.F et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 39,32 € (contrat 14044048 J).

Article 7 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame T.A et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 298,38 € (contrat 16028525 P).

Article 8 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame T.A et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 255,49 € (contrat 16028527 R).

Article 9 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame T.A et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 600,76 € (contrat 18041018 C).

Article 10 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.M et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 222,99 € (contrat 18052800 A).

Article 11 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame F.M et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1 025,59 € (contrat 10017114 C).

Article 12 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame B.A et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1 675,63 € (contrat 19006485 F).

Article 13 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur D.M et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 4,66 € (contrat 08035203 U).

Article 14 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame R.C et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1 325,18 € (contrat 12027241 B).

Article 15 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame G.A et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 411,84 € (contrat 11063974 Q).

Article 16 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame G.A et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 3 509,75 € (contrat 12007340 W).

Article 17 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame M.E et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 345,59 € (contrat 15039095 Z).

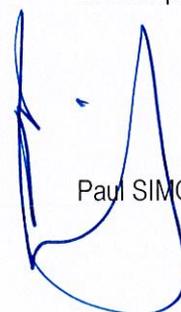
Article 18 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame L.F et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 405,37 € (contrat 13017606 Q).

Article 19 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame O.H et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 278,96 € (contrat 11065364 N).

Article 20 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame O.H et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 429,75 € (contrat 11053626 L).

Article 21 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur K.J et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 506,04 € (contrat 12056479 H).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

**DELIBERATION****N° 2023 - 05****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 29 mars 2023

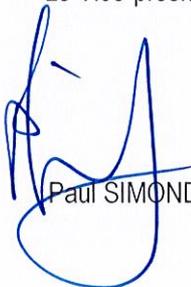
Augmentation du capital social par incorporation de réserves**LE CONSEIL,**

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L 514-1 et suivants, L.511-35 et suivants, D. 514 et suivants ;
- Vu les article L. 225-127 et suivants du Code de commerce ;
- Vu le rapport de gestion du Directeur général ;

**DELIBERE :**

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'augmentation du capital social du Crédit Municipal de Paris à hauteur de 42 000 000 euros (compte 105000-Dotation initiale) par incorporation des réserves constituées par les excédents cumulés des exercices précédents (comptes 105100-Excédents capitalisés et 105101-Excédents capitalisés/Financement PSVP).

Le Vice-président,

  
Paul SIMONDON

**DELIBERATION**

N° 2023 - 06

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 29 mars 2023

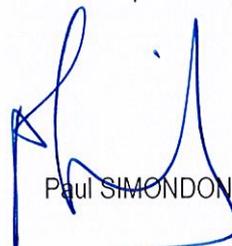
Indemnisation en raison de la vente d'un gage par erreur**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

**DELIBERE :**

Article unique : Approuve le principe et le montant de l'indemnisation accordée à Madame N. pour un montant de 145,95 euros (contrat 14012198G) et autorise le Directeur général à signer le protocole transactionnel.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

**DELIBERATION****N° 2023 - 04****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 29 mars 2023

Budget 2023 – Décision modificative n°1**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article R.514-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 ;
- Vu la délibération n° 2022-82 relative au budget primitif 2023 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

**DELIBERE :**

Article premier : Le Conseil d'orientation et de surveillance adopte les diverses modifications apportées au Budget Primitif 2023 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans les tableaux récapitulatifs ci-après :

## Section de fonctionnement :

- Dépenses : 42 029 856 €
- Recettes : 43 294 753 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 1 264 897 €

## Section d'investissement :

- Dépenses : 168 553 071 €
- Recettes : 157 433 190 €
- Résultat de la section d'investissement : - 11 119 881 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## CHARGES

Chapitre	Libellé	BP 2023	DM n°1	BP 2023 suite DM n°1
Chapitre	Libellé	BP N+1		
002	Dépenses imprévues			
60	Achats	90 000		90 000
61	Frais de personnel	10 112 590		10 112 590
62	Impôts et taxes	1 248 630		1 248 630
63	Travaux, fournitures et services	4 718 942		4 718 942
64	Transports et déplacements	18 200		18 200
65	Opérations sociales	369 500		369 500
66	Frais divers de gestion	667 281		667 281
67	Frais financiers	19 676 261		19 676 261
68	Dotations amortissements et provisions	3 916 477		3 916 477
69	Impôt sur les sociétés	1 102 507		1 102 507
87	Pertes et profits	109 468		109 468
SOUS-TOTAL		42 029 856	-	42 029 856
Excédent de fonctionnement		1 264 897		1 264 897
TOTAL		43 294 753	-	43 294 753

## PRODUITS

Chapitre	Libellé	BP 2023	DM n°1	BP 2023 suite DM n°1
70	Produits des prêts	16 568 084		16 568 084
71	Subventions	269 600		269 600
73	Charges récupérées	4 900 159		4 900 159
76	Produits accessoires	2 819 617		2 819 617
77	Produits financiers	18 020 293		18 020 293
78	Reprises amort./provisions	717 000		717 000
87	Pertes et profits	-		-
TOTAL		43 294 753	-	43 294 753

## SECTION D'INVESTISSEMENT

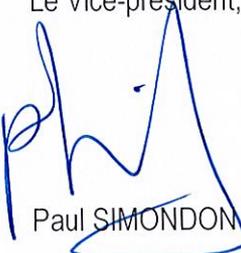
CHARGES				
Chapitre	Libellé	BP 2023	DM n°1	BP 2023 suite DM n°1
10	Dotation		42 000 000	42 000 000
11	Réserves			-
12	Report à nouveau			-
15	Provisions	100 000		100 000
16	Emprunts pour investissement	10 000 000		10 000 000
20	Immobilisations incorporelles	165 000		165 000
21	Immobilisations corporelles	3 396 600		3 396 600
23	Immobilisations en cours	2 101 759		2 101 759
26	Titres de participation	226 215		226 215
27	Dépôts et cautionnements	110 563 497		110 563 497
SOUS-TOTAL		126 553 071	42 000 000	168 553 071
Excédent/Déficit d'investissement		- 11 119 881	-	- 11 119 881
TOTAL		115 433 190	42 000 000	157 433 190

Excédent d'investissement cumulé	12 714 221		12 714 221
----------------------------------	------------	--	------------

PRODUITS				
Chapitre	Libellé	BP 2023	DM n°1	BP 2023 suite DM n°1
10	Dotations	700 000	42 000 000	42 700 000
11	Réserves			-
15	Provisions	-		-
16	Emprunts pour investissement	111 500 000		111 500 000
20	Amortissements immobilisations incorporelles	654 306		654 306
21	Amortissements immobilisations corporelles	2 573 884		2 573 884
23	Reprises avances			-
26	Provision pour dépréciation			-
27	Dépôts et cautionnements	5 000		5 000
TOTAL		115 433 190	42 000 000	157 433 190

Article 2 : Le Directeur général du Crédit Municipal de Paris est autorisé à procéder par virement de crédits à tout transfert de crédits, d'article à article, au sein d'un même chapitre.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 075-267500007-20230331-320230331COSCMP-DE

**DELIBERATION**

N° 2023 - 03

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 29 mars 2023

Budget 2022 – Dépenses imprévues**LE CONSEIL,**

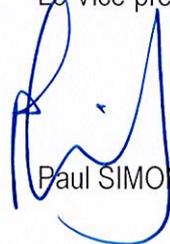
- Vu les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article R.514-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2 ;
- Vu la délibération n° 2021-76 relative au budget primitif 2022 ;
- Vu la délibération n° 2022-03 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 ;
- Vu la délibération n° 2022-31 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2022 ;
- Vu la délibération n° 2022-60 relative à la décision modificative n°3 du budget primitif 2022 ;
- Vu la délibération n° 2022-83 relative à la décision modificative n°4 du budget primitif 2022 ;
- Vu l'arrêté du Directeur général du 16 janvier 2023 portant virement de 200 000 euros du chapitre 022 de la section de fonctionnement « Dépenses imprévues » au chapitre 67 de la section de fonctionnement « Frais financiers » ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

**DELIBERE :**

Article premier : Le Conseil d'orientation et de surveillance approuve le virement de 200 000 euros du chapitre 022 de la section de fonctionnement « Dépenses imprévues » au chapitre 67 de la section de fonctionnement « Frais financiers » prévu par arrêté du Directeur général en date du 16 janvier 2023.

Article 2 : Les pièces justificatives de l'emploi de ce crédit sont annexées à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

**DELIBERATION**

**N° 2023 - 01**

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 29 mars 2023

Comptes sociaux 2022 et adoption du compte administratif 2022

**LE CONSEIL,**

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2021-76 relative au budget primitif 2022 ;
- Vu la délibération n° 2022-03 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 ;
- Vu la délibération n° 2022-31 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2022 ;
- Vu la délibération n° 2022-60 relative à la décision modificative n°3 du budget primitif 2022 ;
- Vu la délibération n° 2022-83 relative à la décision modificative n°4 du budget primitif 2022 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

**DELIBERE :**

Article premier : Après établissement des comptes administratif et financier 2022 destinés à être remis à la Chambre régionale des comptes selon les termes du budget 2022, l'exécution définitive du budget 2022 est arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Dépenses de fonctionnement :	27 552 150,39
Recettes de fonctionnement :	31 010 603,78
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	3 458 453,39
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	3 458 453,39

SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Résultat cumulé exercices antérieurs (fin 2021)	76 767 226,50
Dépenses d'investissement :	57 537 581,93
Recettes d'investissement :	4 604 457,13
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 52 933 124,80
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	23 834 101,70

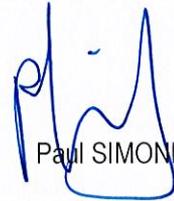
Article 2 : Le bénéfice de fonctionnement de 3 458 453,39 € est affecté :

- à hauteur de 650 000,00 € en report à nouveau, au crédit du compte 120 000- report à nouveau
- à hauteur de 2 808 453,39 € en réserves, au crédit du 105100- excédents capitalisés

Article 3 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance

- approuve le compte annuel 2022 de l'agent comptable, conformément au document joint en annexe,
- adopte le compte administratif 2022,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON